

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 Septembre, à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOÉ Jean-Marc, Maire.

Présents : M.M DUBOÉ – Mr FRECON – Mr DE BARROS – Mme BOUDES - Mr JOURDE – Mr LELEU - Mr DONA - Mme DEL CONFETTO - Mme GEORGELIN - Mr SOULIÉ - Mr COLOMBIER

Absents excusés : Mme ASTOUL - Mme PUJOL-

Monsieur JOURDE Frédéric a été nommé(e) secrétaire de séance.

Election Adjoints suite à une démission :

-Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la démission de Mr Richard KOSMIDROWICZ, 1^{er} Adjoint. Monsieur le Maire indique que Mr le Préfet du TARN par courrier du 21 Septembre 2023 a accepté la démission de Mr Richard KOSMIDROWICZ de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de pouvoir au poste de 1^{er} Adjoint et de procéder à des élections.

En application de l'article L.2122-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

Election du premier Adjoint :

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de Votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenues	
	En chiffres	En toutes lettres
FRECON Christian	11	Onze

Proclamation de l'élection du 1^{er} Adjoint :

Mr FRECON Christian a été proclamé 1^{ER} Adjoint et immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Adjoint :

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de Votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenues	
	En chiffres	En toutes lettres
DE BARROS Serge	11	Onze

Proclamation de l'élection du 2ème Adjoint :

Mr Serge DE BARROS a été proclamé 2ème Adjoint et immédiatement installé.

Election du 3ème Adjoint :

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de Votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenues	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUDES Christine	11	Onze

Proclamation de l'élection du 3ème Adjoint :

Mme BOUDES Christine a été proclamée 3ème Adjoint et immédiatement installée.

Election du 4ème Adjoint :

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de Votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenues	
	En chiffres	En toutes lettres
JOURDE Frédéric	11	Onze

Proclamation de l'élection du 4ème Adjoint :

Mr JOURDE Frédéric a été proclamé 4ème Adjoint et immédiatement installé.

Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes :

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-23 à L.2123-24,
- Considérant que le code susvisé fixe les taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes.

- Article 1^{er} : décide de fixer les montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :
- Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L.2123-24 du CGCT : Maire : 40,30%
- 1^{er} Adjoint, 2^{ème} Adjoint, 3^{ème} Adjoint, 4^{ème} Adjoint : 7,14%
- 1^{er} Conseiller délégué, 2^{ème} Conseiller délégué, 3^{ème} Conseiller délégué : 3,56%
- Article 2 : dit que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits au budget communal.
- Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION du 26 SEPTEMBRE 2023

**TABLEAU RECAPITULATIF INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
COMMUNE DE 500 à 999 Habitants**

Fonction, Nom	Taux en pourcentage de l'indice 1027
Maire : Mr DUBOÉ Jean-Marc	40,30%
1 ^{ER} Adjoint : Mr FRECON Christian	7,14%
2 ^{ème} Adjoint : Mr DE BARROS Serge	7,14%
3 ^{ème} Adjoint : Mme BOUDES Christine	7,14%
4 ^{ème} Adjoint : Mr JOURDE Frédéric	7,14%
5 ^{ème} Conseillère déléguée : Mme Karine PUJOL	3,56%
6 ^{ème} Conseillère déléguée : Mme GEORGELIN Lydie	3,56%
7 ^{ème} Conseiller délégué : Mr LELEU Jean-Louis	3,56%

- Composition commission communale :

- - Le Conseil Municipal décide la répartition suivante au sein des commissions :
- **COMMISSION DES FINANCES** : Mr FRECON – Mme PUJOL – SOULIE – ASTOUL – DEL CONFETTO – DONA -
- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** :
- M. DUBOE – Conseillère déléguée : Mme PUJOL -
- Membres titulaires : Mr LELEU – Mr DONA – Mr JOURDE
- Membres suppléants : Mr FRECON – Mr COLOMBIER – Mr SOULIE

COMMISSION CONTROLE LISTES ELECTORALES :

Délégué : Mr JOURDE

Accompagné de Mr SOULIE – Mme ASTOUL – Mr COLOMBIER

COMMISSION DES ASSOCIATIONS :

Mme Lydie GEORGELIN (présidente) – Mme BOUDES - JOURDE – LELEU – DE BARROS – DONA – DEL CONFETTO -

COMMISSION COMMUNICATION – JOURNAL – NEWLETTERS – PANNEAU POCKET : Mme ASTOUL – Mme DEL CONFETTO (référentes) – FRECON – Mme BOUDES – Mr SOULIE

CNAS : Mme GEORGELIN -

COMMISSION MISE A JOUR PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Mr FRECON - Mme BOUDES – Mr JOURDE -

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU GAILLACOIS (SDET) :

1) Election des délégués titulaires :

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX
M. JOURDE Frédéric	11
M. LELEU Jean-Louis	11

MM JOURDE et LELEU ont été proclamés délégués titulaires et immédiatement installés.

ECOLE- conseil d'école :

Mr DE BARROS - Mr FRECON Christian –

Conseil d'Administration de l'Association « Clé des Champs »:

Mr FRECON Christian – Mr DE BARROS

Conseil de Vie Sociale du Foyer Thérapeutique H.ENGUILABERT et de l'IME Alain de Chanterac:

Mme BOUDES Christine- Mme GEORGELIN Lydie

Commission de sécurité :

Mr JOURDE Frédéric – Mr LELEU Jean-louis -

Correspondant Défense : Mr JOURDE -

Représentation à la communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet : Conseillers communautaires.

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L.273-11 du Code Electoral et au décret N°2020-571 du 14 Mai 2020 relatif à l'installation des conseillers municipaux et communautaires, que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau et indique donc :
- **Conseiller communautaire titulaire** : Mr DUBOé Jean-Marc
- **Conseiller communautaire suppléant** : Mr FRECON Christian
- Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire - Commune de FLORENTIN

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2023 sur :

L'évaluation correspondant aux règles de droit commun

- du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- sur le retour à la commune de Rabastens de la Salle Multisport de la Dressière,

Et sur des évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :

- le financement de la compétence Voirie,
- le financement de la compétence Mobilité,
- le transfert de l'activité jeunesse à la commune de Lisle sur Tarn,
- le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,
- l'ajustement de l'AC Lecture Publique de Graulhet,
- l'ajustement de l'AC au titre du scolaire des Communes d'Izac et Tonnac.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 1 point :

- **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation **2023** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 673 865 € à compter de 2023**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 juin 2023, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2023 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2023, et les AC prévisionnelles 2024,

et, pour la commune de FLORENTIN :

- Pour 2023 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 8 866 €,
- Pour 2024 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 8 866 €.

- Avenant convention de prestation service Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le service Assainissement a été transféré à la Communauté d'Agglomération de GAILLAC GRAULHET et présente l'avenant à la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération de GAILLAC GRAULHET et la Commune de FLORENTIN et notamment les modifications des dispositions de l'article 3. Ces dispositions ont pour but de redéfinir le périmètre d'intervention de la commune en matière de gestion comptable et contrôle de branchements.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant et demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de donner un avis favorable à l'avenant à la convention de prestation de service Assainissement et charge Monsieur le Maire de signer le présent avenant.

- Compte rendu réunion projet d'aménagement du Centre bourg

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la réunion du projet d'aménagement du Centre bourg. Le bureau d'études propose de redessiner la départementale à hauteur de la Maison de Mr SCHWAAB pour mieux sécuriser et mettre en place une chicane à hauteur de la salle Florentine. Le bureau d'études doit prendre l'attache des services routiers départementaux pour la faisabilité. Le Conseil a demandé au Bureau d'Etudes l'enveloppe chiffrée du projet et les différents phasages. Le Conseil Municipal est dans l'attente de ces éléments.

Mise à jour tableau des effectifs : suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe

- Monsieur le Maire à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Monsieur le Maire indique que par délibération, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps incomplet, pour une durée de 24 heures. Ce poste a été pourvu à compter du 1^{er} Novembre 2019. Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du départ de Mr Mohamed KHATTOU, titulaire du poste, à compter du 30 Juin 2023.
- Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs et de supprimer le poste d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe.
- Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

- Création poste d'un Adjoint technique principal 2^{ème} classe

- Monsieur le Maire indique qu'il convient que suite au départ à la retraite d'un Agent, il convient de recruter un agent technique polyvalente. Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet pour 32 heures hebdomadaires.
- Oui l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal de FLORENTIN.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

DECIDE :

- La création à compter du 1^{ER} Octobre 2023 d'un emploi permanent d'Agent d'entretien dans le grade de d'adjoint technique principal à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires.
- Ce poste sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de la durée hebdomadaire de travail (32/35ème).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'un emploi de catégorie C.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires.

Mise à jour tableau des effectifs : suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

- Monsieur le Maire à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Monsieur le Maire indique que par délibération, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps incomplet, pour une durée de 16 heures. Ce poste a été pourvu à compter du 14 Mai 2021. Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du départ de Mr Géraldine NOEL, titulaire du poste, à compter du 22 Mai 2023.

- Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs et de supprimer le poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe.

- Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

- Création poste contractuel Adjoint administratif 2^{ème} classe

- Monsieur le Maire indique qu'il convient que suite au départ d'un Agent, il convient de recruter un agent Adjoint administratif 2^{ème} classe. Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet pour 18 heures hebdomadaires.

- Oûi l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal de FLORENTIN.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

DECIDE :

- La création à compter du 1^{ER} Octobre 2023 d'un emploi permanent d'Assistant administratif dans le grade de d'Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires.

- Ce poste sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de la durée hebdomadaire de travail (18/35ème).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'un emploi de catégorie C.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires.

Questions diverses :

Subvention Association Patrimoine et Paysage

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 20 Juin 2023 relative au versement des subventions. Monsieur le Maire expose que l'Association Patrimoine et Paysage a fait une demande de subvention.
-
- Un débat s'engage.
-
- Après un tour de table, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention d'un montant de 200,00€ à l'Association Patrimoine et Paysage, par 5 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions.
-
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 30

Le Secrétaire de séance.
Mr JOURDE

Le Maire.
Mr DUBOÉ

